

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 -03 - 04

Séance du 12 mars 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 6

Absents excusés : 2

OBJET :

**TENNIS CLUB
SAINT-CYRIEN**

**TRAVAUX
D'AMELIORATION**

GARANTIE D'EMPRUNT

L'an deux mille dix-neuf, le douze mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, LALESART, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI,
PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
LUCIANO, OLIVIER, PATOILLARD, ROCHE, SAOUT,
VALENTIN.

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur Jean-
Pierre LE VAN DA)

Conseillers Municipaux : Mesdames Sabine GIACALONE
(procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Stéphanie LEITE
(procuration à Madame Elisabeth LALESART), Lydie TOCHE
SOULÉ (procuration à Olivia MOTUS-JAQUIER), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire). Monsieur Yannick GUEGUEN
(procuration à Monsieur Louis FERRARA).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Messieurs Jean-Luc BERNARD et Claude
GIULIANO.

<<<>>>

A ce point de l'ordre du jour Madame Amandine CIDALE est présente

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190312-DEL20190304-DE
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019

Dans le cadre du développement de l'activité du Tennis Club Saint-Cyrien, l'association a sollicité la Ville en vue de garantir l'emprunt permettant de réaliser des travaux d'amélioration de l'équipement.

Le projet consiste à la réfection d'un court existant de padel et la création de deux nouveaux courts pour porter le nombre total de padel à quatre.

Monsieur le Maire précise que le montant total estimatif de ces travaux s'élève à 114 000 euros.

Cette opération sera en partie autofinancée par l'association et par un emprunt auprès du Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur.

Par courrier reçu le 6 mars 2019, et conformément aux dispositions de l'article L2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Tennis Club Saint-Cyrien sollicite la garantie par la Commune, à hauteur de 50 %, de l'emprunt destiné à financer ces travaux, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | Prêt |
|-----------------|-----------------|
| Montant du prêt | 98 000 € |
| Durée du prêt | 7 ans (84 mois) |
| Echéances | Mensuelles |
| Taux d'intérêt | 1.35 % |

RECAPITULATIF DE PRET

Votre conseiller

Tél :

Financement de votre projet (Tous les montants du tableau ci-dessous sont exprimés en €.)

| Prêts | Montant | Taux | Echéance hors assurance | Durée en mois | Durée différé / Anticipation | TAEG | Coût du crédit | Frais de dossier | Parts sociales |
|-------|-----------|-------|-------------------------|---------------|------------------------------|-------|----------------|------------------|----------------|
| Prêt | 98 000,00 | 1,35% | 0,00' | 84 | | 1,35% | 5 362,98 | 0,00 | 0,00 |

Echéancier prévisionnel hors assurance²

| Echéance Annuelle | CRD | Intérêts reportés | Echéance Hors ass. | Intérêts | Capital Amorti |
|-------------------|-------------|-------------------|---------------------|-------------------|--------------------|
| 1 | 84 556,86 € | 0,00 € | 14 766,14 € | 1 323,00 € | 13 443,14 € |
| 2 | 70 932,24 € | 0,00 € | 14 766,14 € | 1 141,52 € | 13 624,62 € |
| 3 | 57 123,69 € | 0,00 € | 14 766,14 € | 957,59 € | 13 808,55 € |
| 4 | 43 128,72 € | 0,00 € | 14 766,14 € | 771,17 € | 13 994,97 € |
| 5 | 28 944,82 € | 0,00 € | 14 766,14 € | 582,24 € | 14 183,90 € |
| 6 | 14 569,44 € | 0,00 € | 14 766,14 € | 390,76 € | 14 375,38 € |
| 7 | 0,00 € | 0,00 € | 14 766,14 € | 196,70 € | 14 569,44 € |
| Totaux | | | 103 362,98 € | 5 362,98 € | 98 000,00 € |

(2) Une assurance couvrant au minimum 100% du financement au titre des garanties décès et incapacité temporaire totale est obligatoire. En cas de pluralité d'emprunteurs, cette quotité peut être répartie entre eux. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. L'emprunteur peut souscrire auprès de l'assureur de son choix une assurance dans les conditions fixées aux articles L313-30 et L313-31 du Code de la Consommation.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190312-DEL20190304-DE
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019

La Commune entend accompagner et soutenir ce projet et propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'exposé qui précède,
- 2) Accorder la garantie de la Commune pour cette opération à hauteur de 50 %,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, par :

30 Voix POUR

1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Madame Andrée SAMAT)

Adopte l'exposé qui précède,

Accorde la garantie de la Commune pour cette opération à hauteur de 50 %,

Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur et l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY